
YEŞİM SAGLAM :

Bonjour, bon après-midi, bonsoir à tous. Bienvenue à l'appel du groupe de travail At-Large sur les politiques consolidées qui a lieu aujourd'hui mercredi 23 mars 2022 à 13 h UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel nominal étant donné le nombre élevé de participants et pour gagner un peu de temps. Toutefois, tous les participants présents sur Zoom comme par connexion téléphonique seront dûment notés.

Nous avons reçu les excuses de Lutz Donnerhacke, de Holly Raiche, de Daniel Nanghaka, de Joanna Kulesza, de Sébastien Bachollet et d'Anne-Marie Bachollet.

Comme toujours, nous avons l'interprétation en espagnol et en français pour l'appel d'aujourd'hui. Nos interprètes sont Veronica et David pour l'espagnol et Isabelle et Aurélie pour le français.

Du côté du personnel, nous avons Heidi Ullrich, Claudia Ruiz et moi-même Yeşim et je m'occupe également de la gestion de cet appel pour aujourd'hui.

Avant de commencer, un petit rappel : veuillez indiquer votre nom avant d'intervenir non seulement pour la transcription mais aussi pour les interprètes.

Et enfin, dernier appel pour le fournisseur de transcription en temps réel, d'ailleurs, je vais partager avec vous le lien pour avoir accès à la transcription en temps réel, une fois que la séance se terminera, il y aura

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

un sondage qui apparaîtra sur votre écran ; merci de prendre deux ou trois minutes pour remplir ce sondage.

Sur ce, je vous cède la parole Olivier. Merci Olivier catalogue au micro merci Beaucoup estiment c'est Olivier au micro.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yeşim.

Bienvenue à tous à cet appel de cette semaine du groupe de travail At-Large sur les politiques consolidées. Je suis très heureux que Yeşim vous ait rappelé les services de transcription en temps réel parce que si j'ai un problème de connexion et que je suis déconnecté, heureusement, je peux continuer à lire les sous-titrage en temps réel, donc je ne perds pas le fil de la réunion donc c'est très utile.

Nous avons un ordre du jour chargé une fois de plus cette semaine. On va commencer d'abord avec la réponse de l'ALAC au courrier du conseil de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS. C'est Jonathan Zuck qui va brièvement nous en parler pour une brève mise à jour. On a d'ailleurs beaucoup de mises à jour. La première, PDP sur la révision politique de transfert avec un certain nombre de documents. Ce n'est pas une grande mise à jour, mais on a un sondage concernant le PDP pour les droits curatifs pour les OIG. Ensuite, présentation pendant plusieurs minutes, puis un sondage. Ensuite, un autre sondage le PDP sur les IDN et là encore, un sondage. Donc assurez-vous de bien suivre ces documents pour pouvoir répondre aux questions du sondage qui vont suivre. Ensuite, on a une mise à jour sur le SSAD, le système de divulgation uniforme ou quelque chose de ce genre, qui a à voir avec les données

d'enregistrement des gTLD. Ensuite, mise à jour des commentaires politiques.

Avez-vous des commentaires par rapport à cet ordre du jour, demandes de modification ? Je ne vois pas de main levée. Tout le monde est bien silencieux aujourd'hui. Il semblerait donc l'ordre du jour soit adopté.

Nous pouvons donc passer aux points d'action de la semaine dernière. Comme vous le savez, ils ont tous été finalisés puisqu'ils concernent tous l'appel de cette semaine. Donc d'abord, le rapport concernant les OIG, etc., tout cela a été fait. Y a-t-il des commentaires ou questions sur ces points ? Ce n'est pas le cas, très bien.

Nous pouvons donc passer au point 3 de l'ordre du jour et ce sont nos amis Jonathan Zuck et Alan Greenberg qui vont nous parler de la réponse de l'ALAC au courrier du conseil de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS.

JONATHAN ZUCK : Merci Olivier. C'est Alan qui va commencer.

ALAN GREENBERG : Merci. Je suppose qu'on entend bien ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui.

ALAN GREENBERG :

Merci. J'ai un nouveau casque et je voulais m'assurer qu'on m'entendait bien.

Nous avons une extension par rapport au travail dont la date butoir est le 4 avril, donc d'ici une semaine. Et malheureusement, comme d'habitude, lorsque ce genre de cas se produit, cela prend un peu de temps pour que les choses se mettent en branle. On est heureux d'avoir eu cette extension. C'est un document qui pour l'instant ne fait pas vraiment de sens. J'espère que d'ici vendredi on aura quelque chose qu'on pourra vous distribuer et j'espère que ce sera sous forme de Google Doc. Mais étant donné que le délai est très court, merci par avance de nous faire vos commentaires sur le wiki et on en qui est on reparlera la semaine prochaine. Donc il n'y a malheureusement pas grand-chose à dire sur le fond et on espère avoir une réponse de fond à leur apporter et voir ce qu'il en sort.

Pas grand-chose à ajouter, mais soyez attentifs aux mails et aux discussions à venir.

JONATHAN ZUCK :

Merci Alan.

L'ICANN a récemment publié de nouvelles données sur l'utilisation malveillante du DNS et cela va impliquer de votre part d'y consacrer un certain temps. Vous allez recevoir par mail certainement ce document publié récemment par l'ICANN.

À vous Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan.

Pour ceux qui viennent de nous rejoindre un petit peu en retard ou pour ceux qui n'étaient pas là la semaine dernière, d'où vient tout cela ? C'était une lettre envoyée par le conseil de la GNSO à l'ALAC ?

JONATHAN ZUCK : Oui, tout à fait. Et Justine pourrait peut-être compléter ces commentaires. Mais la GNSO a constitué une petite équipe sur l'utilisation malveillante du DNS et Justine Chew qui est liaison à la GNSO a rejoint cette petite équipe. Cette petite équipe a envoyé une lettre à l'ALAC en demandant des points d'information spécifiques qui existent dans toute la kyrielle de réponses à l'utilisation malveillante du DNS et ce que la GNSO peut faire en terme de l'élaboration de politiques, donc des questions portant sur les choses suivantes, par exemple quel serait le rôle idéal en termes de l'élaboration de politique par rapport à l'utilisation malveillante du DNS, etc.

Justine, je vois que vous avez levé la main. Allez-y.

JUSTINE CHEW : Oui, étant donné que vous avez mentionné mon nom, je vais intervenir.

Effectivement, c'est ce que vous avez dit. Vous avez raison, le conseil de la GNSO a constitué une petite équipe. Effectivement, j'en suis membre. L'idée derrière la création de cette petite équipe, c'est que le conseil reconnaît qu'il y a beaucoup de choses qui sont en train de se produire dans le cadre de la discussion autour de l'utilisation malveillante du DNS. Et donc, la petite équipe a pensé que ce serait une bonne idée si

on pouvait essayer de circonscrire un petit peu le travail et demander des retours d'informations des autres parties, du SSAC, de l'Institut sur l'utilisation malveillante du DNS. Il ne suffit pas de se limiter à cela, mais c'est simplement les deux premiers organismes qu'on a contactés.

Et vous verrez en cliquant sur le lien dans le wiki, il y a trois grandes questions qui sont posées, mais essentiellement ce qu'essaie de faire la petite équipe, c'est de trouver des réponses pour soumettre au conseil de la GNSO pour considération en posant la question suivante : que pensez-vous que l'utilisation malveillante du DNS inclut et comment y faire face par rapport au processus d'élaboration de politiques de la GNSO ? Là encore, il y a certaines limites qui dépendent de la juridiction de la GNSO. On reconnaît tous qu'il y a certaines choses que la GNSO ne peut pas faire, mais c'est justement ce qu'on essaye de définir. Est-ce que vous pensez qu'il y a des choses que la GNSO peut faire ?

Ensuite, le conseil reconnaît que les personnes que le conseil de la GNSO ou la petite équipe ont contactées, ce sont les personnes les plus au fait de ce qui se passe au niveau de l'utilisation malveillante du DNS.

JONATHAN ZUCK :

L'Institut sur l'abus du DNS justement est en train de s'attaquer à cette question et d'entreprendre des actions à ce niveau-là en dehors du processus d'élaboration de politiques en s'en tenant à une définition stricte de l'abus du DNS. Donc l'Institut sur l'abus du DNS a plusieurs activités en dehors de la définition de l'abus du DNS et travaille en dehors du processus d'élaboration de politiques. Donc si quelqu'un a une idée par rapport à ce que ses propres responsabilités devraient être, surtout n'hésitez pas.

Steinar, vous voulez intervenir ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui. Je ne veux pas parler de façon négative du DNS Abuse Institute, je pense que c'est une bonne démarche. Je crois qu'ils n'ont toujours pas de système pour l'instant, ils prévoient d'en mettre un en place. Ils n'ont pas de données qui semblent pertinentes pour ce type de sondage de la GNSO. Il y a des sociétés qui ont davantage de données, c'est sûr. Donc cela dépend de ce que vous cherchez. Mais je crois que ce que je peux dire, c'est que ce n'est pas vraiment la meilleure idée que j'ai entendue jusqu'à maintenant.

JUSTINE CHEW : Merci. Oui Steinar, nous comprenons. En tout cas, moi, je comprends. Comme je l'ai dit, c'était simplement quelque chose qui était à l'esprit des gens parce qu'il faut lutter contre l'abus du DNS comme Jonathan l'a dit tout à l'heure. C'est surtout pour en fait constituer un premier groupe de personnes à contacter. Cela ne veut pas dire qu'on ne contactera pas d'autres personnes mais simplement, il faut déjà démarrer quelque part.

Vous avez mentionné que certaines sociétés seraient de bons contacts, donc n'hésitez pas à m'envoyer un email pour me dire quelles sont ces sociétés. Comme je l'ai déjà, la prochaine fois, nous pourrions contacter davantage de parties, même au sein de la petite équipe. Certains des membres ont déjà mentionné d'autres entités à contacter. Donc cela ne veut pas dire qu'on ne veut pas inclure ces différents contacts. Donc envoyez-moi un email, n'hésitez pas.

Merci et je vous repasse la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Justine.

Je pense que Jonathan a éteint son micro.

JONATHAN ZUCK : Oui, je peux remettre mon micro en marche. Mais je crois que c'est tout.

Donc Olivier, c'est à vous.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan et merci Justine pour cette explication.

Pour résumer, il y aura une annonce sur la liste de diffusion qui vous donnera les détails par rapport aux réponses que nous proposons sur cette question et je crois qu'Alan a dit également que ce sera sur le wiki. Donc tout ceci sera disséminé dès que possible.

ALAN GREENBERG : C'est sur le Google Doc, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Bon, j'ai cru que vous aviez dit wiki. Vous avez dit d'abord Google Doc et ensuite wiki.

ALAN GREENBERG : Si j'ai dit le mot wiki, c'était une erreur.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : D'accord, donc ce sera sur le Google Doc. Peut-être que c'est moi qui aie fait l'erreur. Donc, le lien sera bientôt envoyé. Il n'est pas encore prêt, mais il faut d'abord rédiger et il sera prêt dans quelques jours et il vous sera envoyé sur la liste de diffusion.

Ensuite, passons au point 4 avec les mises à jour des groupes de travail et de la petite équipe. Il y a beaucoup de choses à dire. D'abord, le TPR PDP. Daniel Nanghaka n'est pas avec nous, donc c'est en fait Steinar qui va lancer la discussion. Steinar, c'est à vous.

STEINAR GRØTTERØD : Tout d'abord, je souhaite faire référence à un feedback tout à fait positif du groupe de travail sur le PDP par rapport à la lettre que nous avons envoyée à la liste de diffusion du groupe de travail sur le PDP. Ceci a suscité une longue discussion sur les différents points de vue, sur les bureaux d'enregistrement et sur les opérateurs de registre. Tout a été très fructueux, il y a des félicitations exprimées dans le chat pour l'initiative, également par le président. Et donc, c'est une des choses qu'il a mentionnée. C'est comme cela que les choses doivent fonctionner a-t-il dit et c'est justement la manière de faire avancer les discussions de ce type, même si tout ceci est informel et n'est pas conclusif pour l'instant.

Une des choses qu'on a demandée, c'est pourquoi il y avait un pourcentage inférieur par rapport à la conservation des 10 jours proposés. Et mon argument a été celui de la procédure UDRP. Si j'ai bien compris mais il faudra que ceci soit clarifié par la suite grâce au point de

vue officiel des sociétés de l'UDRP, ceci n'est pas définitif. Donc cette période de 10 jours sera une proposition dans les processus UDRP lorsqu'ils seront lancés, mais ce ne sera pas terminé en 10 jours.

Ensuite, nous avons passé à peu près 20 minutes sur les transferts et les processus des deux transferts et nous avons parlé des mécanismes de sécurité supplémentaires qu'il faudra éventuellement mettre en place pour ce type de situation. Nous n'avons pas finalisé la discussion, donc elle est encore en cours.

Voilà, c'est tout en fait. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Steinar.

Vos commentaires, vos questions ? Je ne vois pas de mains levées. Merci beaucoup pour ce feedback très positif sur le travail de ce groupe. Effectivement, ces contributions informelles sous forme de sondage, nous essayons d'en faire de plus en plus. La mise à jour se poursuivra par la suite.

Maintenant, nous allons parler des protections des droits curatifs spécifiques pour les organisations intergouvernementales. Il y aura d'abord une présentation et ensuite des questions. Justine Chew, c'est à vous, nous vous écoutons et ensuite, Yrjö.

JUSTINE CHEW : Yrjö, vous voulez faire une introduction ?

YRJÖ LÄNSIPURO :

Non, allez-y.

JUSTINE CHEW :

Très bien, merci.

Nous ne proposons pas de répéter de nouveau beaucoup de choses, nous n'allons pas nécessairement prendre beaucoup de temps. Nous savons bien que les agendas des CPWG sont en général très bien remplis. Voilà ce dont on a parlé. Nous avons une question à la fin à vous poser. Passons à la diapositive suivante s'il vous plaît.

Pour rappel, le PDP a pour objectif en fait une mission très étroite. C'est une recommandation d'un ancien PDP qui est relative aux droits curatifs des OIG. La question, c'est comment est-ce qu'une OIG peut protéger son acronyme de l'abus et de l'utilisation malveillante de la part d'un titulaire d'un nom de domaine qui se serait enregistré et utiliserait le domaine en lui-même, donc l'acronyme, de manière abusive ou de manière nocive ? Voilà de quoi il s'agit.

La question ou la déclaration du problème que nous essayons de résoudre, ce sont les recommandations qui restent des anciens PDP ; à la base, c'est du point de vue du titulaire du nom de domaine de pouvoir réserver le droit qu'il a à lancer une procédure judiciaire s'il perd dans le cadre d'une procédure UDRP ou URS. L'idée, c'est qu'une OIG engage une procédure UDRP ou URS contre un titulaire de nom de domaine en alléguant que ce titulaire de nom de domaine utilise ce nom de domaine, donc l'acronyme, de mauvaise foi. Et donc, la question, c'est cela, c'est le litige dans le cas de cette procédure.

Si l'OIG gagne, que se passe-t-il en termes de droits de titulaire de nom de domaine à demander un réexamen de la décision, que ce soit une décision UDRP/URS ? Comment peut-il demander un réexamen de la décision au tribunal dans le cadre d'une procédure judiciaire ? La complication ici, c'est que pour les OIG, pour qu'elles puissent utiliser l'UDRP ou l'URS qui allègue une mauvaise foi du titulaire du nom de domaine, l'UDRP ou l'URS dit qu'il faut en fait être soumis à une certaine compétence d'un certain ressort.

Je ne vais pas revenir sur ce qu'est cette compétence, mais l'idée, c'est que lorsqu'on fait partie d'une juridiction spécifique, on dit : « Je me soumetts à la loi du tribunal en question. » Et ceci est problématique pour les OIG parce que les OIG ont des immunités, des privilèges dans le cadre des traités. Donc, l'UDRP et l'URS doivent s'être soumis à certaines lois et c'est un problème en termes d'abandon des droits relatifs aux privilèges et immunités.

Donc, si il y a un tribunal qui s'en occupe, ce qui se passe de manière générale, c'est que le tribunal pourra décliner d'entendre la requête parce qu'il pourrait dire : « Oui, l'OIG ne dépend pas de notre tribunal. » Donc le tribunal pourra dire : « Nous ne souhaitons pas entendre cette affaire. » Donc, le titulaire de nom de domaine en fait ne peut pas avoir de recours judiciaire. L'option suivante, c'est cela la question : que peut faire le titulaire qui n'a pas de recours judiciaire ? L'idée, c'est l'arbitrage contraignant et c'est cela en fait le cœur du sujet. Diapositive suivante.

Je sais que c'est compliqué, je ne vais pas tout décrire, Yrjö a déjà expliqué plusieurs éléments de cette diapositive la semaine passée. Là, vous avez un résumé et vous pouvez tout simplement le lire par la suite.

Mais je vais passer à la diapositive suivante pour comparer à un très haut niveau ce qu'on a dit dans notre déclaration au rapport initial et ce qui existe dans la recommandation dans le rapport définitif tel qu'il est publié actuellement, parce que nous voyons un petit peu les différences entre ce que nous avons dit et le rapport final.

Certaines des recommandations sont définitives, d'autres sont encore en cours de modification. D'ailleurs aujourd'hui, je répondais justement à certaines questions à ce sujet. Mais je vais parler de la substance à un très haut niveau.

Vous voyez que du point de vue du rapport initial et définitif, vous avez en fait cinq recommandations qui nous intéressent. Premièrement, définition du plaignant OIG. L'OIG doit pouvoir avoir pour le fournisseur d'UDRP et d'URS quelque chose qui puisse permettre de bien définir le statut, s'il s'agit d'une OIG ou pas, parce qu'on ne va pas donner des exemptions à tout le monde. Il faut pouvoir prouver qu'on est une OIG pour obtenir cette exemption. Donc ceci demeure. Et le texte, la définition même de ce qu'est un plaignant OIG est maintenant plus ou moins terminée, donc je considère que c'est important de finaliser cette définition.

La deuxième recommandation a à voir avec l'exemption par rapport au fait de se soumettre à une juridiction mutuelle et c'est le problème qu'on essaie justement de régler. Il faut d'une certaine manière de permettre ou maintenir la capacité pour une OIG de revendiquer ses privilèges et immunités si elle le souhaite. Donc si l'OIG ne le veut pas, elle peut suspendre ce droit, mais sinon, elle peut le revendiquer.

Ensuite, par rapport à la recommandation 2, c'est pris en considération, donc le concept d'exemption pour qu'une OIG puisse se mettre une juridiction continue d'exister dans le rapport final. Cela préserve le droit du titulaire de nom de domaine sortant de réviser la décision UDRP ou URS et préserve aussi le droit pour une OIG de revendiquer ses privilèges et immunités. Donc c'est ce qu'on a maintenu dans le rapport final.

Les troisième et quatrième recommandations sont très similaires en termes de conséquences. La troisième utilise la décision UDRP et la quatrième utilise la décision URS, mais ensuite, il s'agit de la même chose. Et ce que disent ces recommandations comme je l'ai dit auparavant, c'est si le titulaire de nom de domaine sortant va devant un tribunal et le tribunal accepte ce dossier, cela veut dire que le titulaire de nom de domaine peut se faire entendre auprès d'une cour. Donc, on a besoin d'un autre canal et c'est là qu'intervient l'arbitrage. J'insiste ici sur le texte surligné en jaune ; l'idée, c'est que l'option d'arbitrage ne devrait être disponibles que dans le cas où le titulaire de nom de domaine sortant a demandé à ce que la cour se saisisse de cette affaire est la cour le déboute. C'est pour éviter qu'un titulaire de nom de domaine sortant ne prolonge dans le temps cette procédure. On ne devrait pas permettre aux titulaires de nom de domaine de dire qu'après que la cour ait entendu son affaire et qu'il n'est pas d'accord avec la décision de la cour de justice, alors il a recours à l'arbitrage ; non, ce n'est pas possible. Donc on essaie de dire que l'option d'arbitrage doit se présenter dans des cas très particuliers, à savoir uniquement si la cour refuse de se saisir de l'affaire. Et donc, je vous le disais, les

recommandation trois et quatre ont les mêmes conséquences finalement.

Et dernière recommandation. Si l'affaire passe par l'arbitrage, quel est le droit qui s'applique ? Et cela, c'est très similaire à ce que nous avons suggéré ou soutenu dans le rapport initial, à savoir que nous laissons la possibilité aux parties de se mettre d'accord par rapport au droit applicable. Si elles ne peuvent pas se mettre d'accord, alors la cour ou le tribunal d'arbitrage qui sera choisi par l'OIG en décidera.

Et on reconnaît aussi que dans certains cas, le droit applicable qui est retenu n'offre pas forcément des recours raisonnables. Donc comment est-ce que cela fonctionne ? Il faut que vous vous mettiez d'accord sur le droit de la juridiction que vous allez utiliser. Mais différentes juridictions ont différents droits ; ce n'est pas quelque chose d'universel. Donc il peut y avoir des cas où le droit dans une juridiction n'offre pas de voie ou de procédure pour présenter ce genre d'affaire. Dans ce cas-là, il faudrait qu'il y ait un moyen pour que les parties puissent surmonter cette difficulté et trouvent un droit mutuellement acceptable. C'est ce que l'on dit dans ce texte et ceci, c'était le cas dans le rapport initial.

Maintenant, dans la recommandation finale, on a légèrement ajusté le texte dans la mesure où on continue de dire que les parties doivent se mettre d'accord sur le droit applicable ; c'est la première étape. Si les parties ne peuvent pas se mettre d'accord, c'est le plaignant OIG qui va sélectionner le droit de l'une ou l'autre des juridictions. Pourquoi ? Parce que lorsque le titulaire de nom de domaine sortant veut une certaine prévisibilité en termes de juridiction potentielle où le droit pourrait s'appliquer, on lui offre cette possibilité.

Et troisième sous-point. Si aucun des droits n'offre de cours pertinents d'action, alors le tribunal d'arbitrage décide conformément à ses règles d'arbitrage. J'espère que c'est donc suffisamment clair. Dans le fond, et je vais laisser ensuite la parole à Yrjö, mais je pense qu'on est finalement parvenus à la conclusion suivante : à l'At-Large, on a toujours dit que le principal protagoniste ici dans cet EPDP, ce sont les OIG, le titulaire de nom de domaine et le GAC ou utilisateurs finaux, c'est un petit peu la même chose à ce niveau-là.

Donc on sait que dans certains cas, on peut parvenir à un consensus et on utilise notre propre point de vue pour trouver quelque chose de raisonnable et pour essayer de parvenir à un équilibre. Et d'une manière générale, ces recommandations qui sont toutes groupées en fait, il faut les analyser de manière groupée, je pense que d'une manière générale, on est assez à l'aise avec ces recommandations.

Et si on passe à la diapositive suivante maintenant, on est assez à l'aise par rapport à l'évolution entre le rapport initial et le rapport final. Ce que vous voyez ici en haut à gauche, c'est ce que le président du EPDP a proposé. Donc il y a eu des délibérations au sein du EPDP et nous pensons que nous sommes parvenus à un plein consensus sur les recommandations finales. Les mesures ne font pas partie de ce consensus parce qu'elles sont plutôt en annexe, mais ce qui nous occupe surtout, ce sont les cinq recommandations.

Ce que Yrjö et moi-même recommandons, c'est de soutenir les recommandations finales une à cinq, bien entendu soutenir l'inclusion de questions et mesures pour ce qui est de l'analyse d'impact, c'est très important en terme de points de données. Lorsque les

recommandations sont adoptées, il faut pouvoir collecter des données pour voir si cette recommandation ou ces recommandations ont finalement donné les résultats escomptés et n'ont pas eu des conséquences inespérées aux attentes. Donc s'il y a des choses qui ne fonctionnent pas comme prévu, alors il est important de pouvoir disposer de ces données.

Et je voulais également insister sur le fait que du point de vue de l'ALAC en annexe A, principes de règles d'arbitrage, on est en train de le finaliser. Et moi, personnellement, je ne vois pas vraiment pourquoi cela pose problème, parce qu'il s'agit plus de lignes d'orientation. Cela ne fait pas partie des recommandations. Donc, il s'agit d'une série de facteurs et de points que nous suggérons à l'équipe de mise en œuvre par rapport aux fournisseurs de services d'arbitrage.

À moins qu'il n'y ait des changements de fond par rapport à ces règles d'arbitrage, nous aimerions vous suggérer de les soutenir également.

Yrjö, est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose ?

YRJÖ LÄNSIPURO :

Je crois que vous avez tout dit. J'ajouterais simplement, comme vous l'avez déjà dit, que pour les utilisateurs finaux, notre intérêt ici, c'est il y aura finalement une solution à ce problème certes petit, mais important. J'espère que le CPWG sera d'accord avec nous et qu'on pourra annoncer notre consensus vis-à-vis de cela.

Merci.

JUSTINE CHEW : J'essaie de voir s'il y a des questions sur le chat, mais s'il n'y a pas de question par rapport à ce que nous avons expliqué, alors est-ce qu'on pourrait afficher le questionnaire à l'écran s'il vous plaît ? La question est la suivante : êtes-vous d'accord avec la recommandation de Yrjö et moi-même telle que vous la voyez dans la deuxième partie de l'écran, en bas de l'écran ?

En attendant que vous répondiez, je vais essayer de répondre à la question de John. En fait, c'est une question un peu curieuse. Je ne pense pas que l'enregistrement fasse une différence quelconque. Si le titulaire de nom de domaine peut démontrer une marque déposée enregistrée, alors c'est un cas, parce que ce que doit faire l'OIG, c'est de démontrer un enregistrement de mauvaise foi et un comportement de mauvaise foi. J'espère que j'ai en partie répondu à votre question, je ne sais pas

Yeşim, est-ce que tout le monde a répondu au sondage ?

YEŞİM SAGLAM : Écoutez, je pense que 52 % des participants ont répondu. Dites-moi si vous voulez que j'affiche les résultats.

JUSTINE CHEW : Je vais laisser le soin à Yrjö d'annoncer la fin du sondage.

YRJÖ LÄNSIPURO : Oui, affichons les résultats.

Nous avons 70 % des personnes qui ont voté oui, aucun vote contre et 30 % d'abstention. Nous pouvons donc considérer que le CPWG est d'accord avec Justine et moi-même. Merci beaucoup.

JUSTINE CHEW : Oui, merci beaucoup. Et Yeşim, je suppose que ces résultats vont être bien enregistrés et notés quelque part, n'est-ce pas ?

YEŞİM SAGLAM : Oui, bien sûr.

YRJÖ LÄNSIPURO : Donc c'est à vous Olivier de nouveau.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yrjö. Je note qu'il s'agit d'un sondage informel qui vous donne une directive d'ordre général sur ce que les membres de ce groupe aujourd'hui présents pensent. Ce n'est pas du tout un positionnement officiel de l'ALAC en tant que tel, mais cela pourra vous aider dans vos délibérations, délibérations ascendantes sur la base du PDP de la GNSO qui est en cours.

Nous passons maintenant à la suite et Alan Greenberg, doit partir dans moins de 15 minutes, donc je me suis dit que peut-être qu'on pourrait lui donner l'opportunité de parler maintenant parce qu'il a une mise à jour sur l'ODA du SSAD, le système normalisé d'accès et de divulgation. L'ODA, c'est l'évaluation de la conception opérationnelle. C'est bien cela, Alan ?

ALAN GREENBERG : Oui. Par rapport à ce que vous avez dit, j'ai un rapport encore plus bref sur l'équipe de cadrage RDA.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Vous pouvez y aller pour les deux mises à jour.

ALAN GREENBERG : Très bien.

En ce qui concerne l'équipe de cadrage, nous en sommes enfin à un point où on peut vraiment décrire ce que veut dire l'exactitude actuellement à l'ICANN conformément au RAA. Pourquoi est-ce qu'il a fallu autant de mois pour le faire ? On fait simplement écho à ce qui existe dans le RAA. Cela n'est pas très clair. Il y a eu beaucoup de discussions sur la question de la définition de l'exactitude ou alors s'agit-il de la mise en œuvre de la définition de l'exactitude. Je crois qu'on s'approche petit à petit de notre objectif, mais par rapport au travail de substance qu'on nous avait demandé d'effectuer, Nous ne sommes pas du tout proche de la fin de ce travail. Donc voilà ce qu'on peut dire là-dessus.

En ce qui concerne l'ODA, l'analyse de la phase de conception opérationnelle pour le SAAD, là, c'est un peu plus intéressant. La petite équipe a rencontré le Conseil d'Administration, en tout cas les membres du Conseil d'Administration qui étaient intéressés, donc c'est une partie assez importante du Conseil. Cette réunion a eu lieu en début de

semaine, elle a été très productive et très riche en informations apparemment. Voilà où on s'oriente.

Maintenant, nous essayons de réfléchir à une démonstration de faisabilité. Le terme en général est utilisé dans certains secteurs. Je ne sais pas si c'est le meilleur pour nous, mais c'est ce qu'on utilise pour l'instant. À la base, c'est un SSAD sans accréditation et manquant certains autres éléments et c'est assez proche de ce que l'ALAC recommandait ainsi que d'autres. C'est un petit peu un système de tickets. Il semblerait qu'on puisse spécifier ceci, le faire passer à la GNSO. La GNSO serait d'accord et le Conseil d'Administration seraient d'accord pour l'adopter et le mettre en place. Le coût pourrait être raisonnable. Les délais pourraient être raisonnables en utilisant peut-être les systèmes existants ou d'autres systèmes déjà en place qui pourraient être achetés.

Par rapport à cette démonstration de faisabilité, ce n'est pas encore sûr, mais il y a des questions par rapport aux enregistrements, par rapport aux demandes et tout le monde n'est pas d'accord à ce sujet. En même temps, on ne sait pas quel est le prix qui serait associé à ce système de démonstration, de ses habilités et à son utilisation et une fois le système définitif mis en place, quels seront les changements éventuels. Donc, il y a encore beaucoup de questions.

Nous continuons d'avancer dans la discussion de ce SSAD de démonstration de ces habilités et nous vous informerons de la suite. Nous avançons, les délais sont courts. On doit avoir un rapport envoyé à la GNSO en l'espace de quelques semaines, mais je pense qu'on peut y arriver.

Il y a un accord général sur l'ODA et le fait que ce n'est suffisant pour qu'il y ait une décision du Conseil d'Administration. Il y a trop de choses qui ne sont pas dites, il y a trop de choses qui ne sont pas spécifiées et certains d'entre nous pensent que ceci ne correspond pas aux exigences du PDP et que cela ne correspond pas aux recommandations des politiques. Donc c'est intéressant ce qui se passe, mais rien de définitif pour l'instant en tout cas.

C'est à vous, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Non ? Merci beaucoup pour cette mise à jour Alan. C'est intéressant effectivement, il y a beaucoup de choses qui se passent à l'ICANN en ce moment.

Nous allons maintenant passer au groupe de travail suivant à l'ordre du jour et donc il s'agit du processus d'élaboration de politiques accéléré sur les noms de domaine internationalisés et nous avons aujourd'hui une présentation de 15 minutes et ensuite des questions. Donc écoutez bien et nous allons donc passer la parole à Lianna.

LIANNA GALSTYAN : Merci beaucoup Olivier.

Nous avons eu une présentation la semaine passée et depuis, il y a une mise à jour. Nous avons parlé de certains domaines de contexte, de délibérations de l'équipe EPPD par rapport aux questions un et D1a et D1b. Aujourd'hui, nous allons parler de ces questions de la charte, donc contrats de registre, services de registre, processus de transition de

registre et le cycle de vie relatif au nom de domaine ainsi que les autres processus et procédures. Diapositive suivante.

En ce qui concerne la question des D1A sur le contrat de registre pour les TLD de variantes, nous sommes d'accord pour dire de manière générale sur le fait que pour les TLD de variante IDN, l'ICANN pourrait utiliser un RAA avec le même RO. Par rapport au principe de même entité, est-ce qu'il faut étiqueter ? Est-ce que chaque TLD de variante...

INTERPRÈTE :

Nous nous excusons, petit problème d'audio.

LIANNA GALSTYAN :

La proposition de réponse par rapport à cette question, de manière générale, il est approprié d'avoir un contrat de registre qui gouverne un gTLD et son ensemble de TLD de variantes allouables. Ceci est basé sur le principe de même entité. Il y a eu un accord général sur cette question. Diapositive suivante.

Question D1b en trois parties par rapport au processus d'obtention de variantes. Première partie relative aux opérateurs de registre et par rapport aux TLD de variantes. Deuxième partie, nouveau demandeurs. Troisième partie, les frais associés. Nous allons en parler de manière individuelle, donc par partie. Diapositive suivante.

Parfois, dans la première partie, le processus pour les opérateurs de registre pour qu'ils puissent obtenir une variante allouée, nous avons parlé au sein du EPDP de la question du processus, processus par lequel un opérateur de registre existant pourrait demander ou avoir une

variante de son gTLD existant. Donc il ne faut pas oublier qu'on parle d'un opérateur existant, donc le processus utilisé pour demander un TLD de variantes. Même le principe de la même entité devrait être considéré. Cela veut dire que seul l'opérateur de registre existant peut demander et obtenir une variante allouable. Les informations...

INTERPRÈTE :

Encore une fois, nous nous excusons. Nous avons vraiment du mal à comprendre.

LIANNA GALSTYAN :

Il y a eu une proposition de préparer un sondage pour les opérateurs qui ont des IDN pour avoir une idée de l'intérêt, de la demande, etc. pour le processus des variantes allouables. En ce qui concerne ceci par rapport à la partie trois, il s'agit donc des frais associés pour les opérateurs de registre existants. Nous avons préparé des questions là-dessus et le contexte des frais, leur recouvrement des coûts devrait être appliqué. Et il y a une proposition qui est en cours pour identifier les éléments nécessaires.

Ensuite, nous avons des questions pour le sondage. Mais avant de démarrer le sondage, je vais expliquer et ensuite, nous verrons ce que vous avez à nous dire.

Première partie. Quel doit être le processus par lequel un opérateur de registre existant pourrait demander où se voir allouer une variante pour son gTLD existant ? Première partie, quand, le timing, quand cet opérateur de registre peut demander. Est-ce qu'il faut qu'il y ait une fenêtre particulière avant la prochaine série ? Je ne sais pas ce que cela

peut être, mais donc est-ce qu'il y aurait un délai spécifique ou alors est-ce que c'est pendant la prochaine série ? Il ne faut pas oublier ici que personne d'autre en plus de l'opérateur de registre ne peut demander la variante du gTLD existant. Mais il y a encore la question de toute façon de cette fenêtre de temps spécifique.

Deuxième partie, c'est le comment, le processus qui serait suivi. Il serait mieux de répondre d'abord à la première question, donc d'abord le quand, quand est-ce qu'il serait recommandable d'effectuer ceci. Si vous avez des questions par rapport à cela, n'hésitez pas à les poser, nous pouvons répondre. Sinon, nous pouvons passer aux questions du sondage et voir ce que vous en pensez.

Oui Olivier ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Lianna.

En fait, j'ai une question par rapport à cette fenêtre de temps avant la prochaine série. Est-ce que cela veut dire que les gens ou les candidats potentiels devraient partager leur dossier de candidature publiquement pour que les variantes soient allouées ? Est-ce que cela voudrait dire qu'ils sont obligés de rendre leur candidature publique ? Et est-ce que c'est également le moment où par exemple il y a deux candidats pour deux mots différents qui auraient la même variante, donc il y aurait un conflit et il faudrait s'en occuper tout de suite avant la série prochaine ?

LIANNA GALSTYAN : C'est probablement mon collègue qui pourrait mieux y répondre. En cas de conflit entre les différentes variantes, non parce que comme je l'ai dit, les variantes seront claires pour les TLD existants et ce ne sont que les opérateurs de registre existant qui pourraient présenter leur dossier de candidature.

Mais je vois qu'il y a des mains levées. Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI : Merci.

Par rapport à ce qui se passerait ou pourrait ne pas se passer, si nous décidons d'une série avant la prochaine série, on n'a pas encore parlé des détails, donc s'il y a des règles claires à cet égard des séries précédentes, il faudrait les suivre. Mais encore une fois, nous n'en avons pas encore parlé.

L'idée d'avoir une fenêtre de temps spécifique avant la prochaine série, d'où vient elle ? C'est parce que pendant la série de 2012, les variantes n'étaient pas autorisées. Donc les opérateurs de registre de premier niveau ne pouvaient pas demander à avoir des variantes. Alors, vous pouvez dire : « Oui d'accord, donc passons à la prochaine série, puis présentons des candidatures. » Mais cela la place dans une situation de désavantage. Et je dirais le fait d'avoir une autre série avant la prochaine série les place dans une situation avantageuse. Pourquoi ? Parce que lorsque vous commencez à vérifier les similarités et le niveau de confusion, alors des conflits peuvent se présenter. Donc si vous organisez une série avant la prochaine série, vous allez vérifier les similarités et les possibilités de confusion parmi ceux qui présentent leur

candidature et également par rapport aux registres existants. Mais si vous organisez une nouvelle série, alors vous pouvez vérifier le risque de confusion, similarité. Vous pouvez voir la différence entre ce qui existe et ce qui va être présenté. Et là, c'est le principe du premier venu, premier servi. Voilà, c'est la différence entre le fait d'organiser une série avant la nouvelle série.

Même si c'est un léger avantage, on ne sait pas s'il y aura un avantage quelconque, mais il existe cette possibilité qu'il y aura un certain niveau de confusion entre les TLD de variantes. Donc l'argument ici, c'est est-ce ce qu'on leur donner ce léger avantage ou est-ce que vous pensez qu'il n'y a aucune raison de leur donner ce léger avantage ?

Pendant notre discussion, il y a des gens qui disaient non, il faut qu'ils attendent la nouvelle série et il n'y a aucune raison pour laquelle on devrait leur donner ce léger avantage à la prochaine série. Et d'autres disaient oui, donnons leur la possibilité de faire cela avant la prochaine série. Donc voilà la situation.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'interviens en réponse à Hadia. Vous dites la prochaine fenêtre avant la nouvelle série, ce serait une série ?

HADIA ELMINIAMI : Oui, ce serait une série pour les registres IDN qui aimeraient présenter leur candidature pour des variantes pour lesquelles ils n'ont pas pu présenter leur candidature en 2012. Mais encore une fois, on ne peut pas se fonder sur les résultats d'un sondage parce qu'on ne sait pas combien d'opérateurs de registre d'IDN de variantes vont présenter leur

candidature. D'abord, il faudrait voir combien de personnes sont intéressées. Je dirais que s'il y a deux ou trois opérateurs de registre de TLD qui sont intéressés, est-ce que ce serait intéressant d'organiser une série spécifique pour eux avant la prochaine série, la nouvelle série ? Je ne sais pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

LIANNA GALSTYAN : Je ne vois pas d'autres mains levées ni de questions sur le chat.

JUSTINE CHEW : Si, il y a une question de Bill sur le chat.

LIANNA GALSTYAN : « Est-ce qu'il y a une fenêtre précoce prévue uniquement pour cette fois-ci pour ceux qui n'ont pas pu présenter leur candidature en 2012 ? »
Oui, effectivement, ceux qui n'ont pas eu l'opportunité de le faire en 2012 peuvent le faire. Et il faudrait prévoir une fenêtre spécifique pour ces personnes-là avant la nouvelle série.

Alors si vous en êtes d'accord, je vais demander à Yeşim de bien vouloir afficher le sondage par rapport à cette fenêtre de temps. Yeşim, lorsque vous voyez qu'un nombre raisonnable de personnes ont déjà répondu au sondage, vous nous l'indiquez pour qu'on puisse afficher les résultats.

YEŞİM SAGLAM : Pour l'instant, 65 % des participants ont répondu au sondage.

LIANNA GALSTYAN : Très bien, on peut afficher les résultats alors.

YEŞİM SAGLAM : Oui, pas de problème.

LIANNA GALSTYAN : Très bien, merci. Donc, 56 % des participants considèrent qu'une fenêtre spéciale de temps serait une bonne chose avant la prochaine série ; 24 % pendant la prochaine série ; et le reste n'ont pas d'opinion.

La deuxième partie de ce processus serait le processus de présentation des candidatures. Est-ce qu'ils devraient présenter leur candidature et qu'on leur alloue des variantes allouables ou présenter leur candidature et qu'on leur alloue un nombre limité de variantes ? S'il n'y a pas de demande d'intervention ou de questions, on va commencer le sondage. Merci Yeşim. Yeşim, pouvez-vous nous dire les résultats ?

YEŞİM SAGLAM : Pour l'instant, 46 % de taux de réponse. Donc il faudrait peut-être attendre qu'au moins 50 % des personnes répondent au sondage avant d'afficher les résultats.

LIANNA GALSTYAN : En fait, est-ce que les candidats vont devoir présenter leur candidature en bloc pour toutes les variantes ou pour un certain nombre de variantes à la fois, c'est-à-dire un nombre limité de variantes à la fois ?

On ne connaît pas encore le processus, c'est pour voir ce que vous en pensez, qu'on puisse avoir des discussions sur ces points-là aussi.

Oui Hadia, je vois que vous avez levé la main.

HADIA ELMINIAWI :

Oui, merci.

J'ajouterais ici simplement que oui, effectivement, on ne connaît pas encore le processus, mais il faut également se souvenir que quelle que soit la situation, que le candidat puisse présenter plusieurs candidatures ou pas, la variante peut ne pas être disponible pour d'autres candidat parce qu'une même entité ne peut demander qu'une seule variante. Donc ne pas demander une variante, cela ne peut pas dire qu'une autre entité ne peut pas demander ou présenter sa candidature pour cette même variante.

LIANNA GALSTYAN :

Merci beaucoup.

Yeşim.

YEŞİM SAGLAM :

Donc 65 % des personnes ont répondu au sondage. Si vous en êtes d'accord, je vais afficher et partager les résultats.

LIANNA GALSTYAN : Ici, on a un aperçu plus clair de la situation : 54 % des personnes considèrent que les candidats peuvent demander toutes les variantes allouables et 4 %, un nombre limité de variantes, 42 % sans opinion. Donc merci à tous de vos réponses. Merci Yeşim.

Hadia, est-ce que c'est une nouvelle main ?

HADIA ELMINIAWI : Oui, tout à fait.

Je n'ai pas voulu dire cela avant les résultats pour ne pas influencer votre décision, mais j'aimerais dire ici par rapport à cette dernière question qui a été posée, certains des éléments à prendre en considération ici, c'est celui des frais ou honoraires associés à la candidature. Si vous demandez le TLD IDN et toutes ses variantes, est-ce que vous devriez payer la même somme que si vous ne demandez que le TLD IDN et une ou deux variantes ? En d'autres termes, quels vont être les frais ici ? Et ce que vous allez payer va dépendre du processus. Donc si vous devez vérifier le risque de confusion et de similarités, cela veut dire qu'il faut que vous effectuiez un travail supplémentaire, ce qui veut dire qu'il faut appliquer des frais supplémentaires. Donc ce sont des éléments à prendre en considération. Pour l'instant, on n'a pas encore tous les éléments, donc c'est difficile de prendre une décision.

LIANNA GALSTYAN : Merci Hadia.

Gopal, puis Justine.

GOPAL TADEPALLI : Bonsoir.

Par rapport au processus...

INTERPRÈTE : Nous nous excusons, Gopal est inaudible.

LIANNA GALSTYAN : Merci.

Justine, allez-y.

JUSTINE CHEW : Pour répondre à ce qu'a dit Hadia, je ne sais pas si c'est vrai, mais j'aimerais réitérer ici que ce sont des questions purement informatives. On ne décide de rien ici. Ce sont des questions qu'on vous pose dans le cadre du EPDP. On veut prendre la température un petit peu pour ne pas se fourvoyer sur une voie dans laquelle le CPWG serait ensuite totalement opposé. Donc il s'agit simplement de contribuer au processus PDP.

Pour répondre à la question de Gopal, oui, mais on connaît tous le processus de candidature. Ce que vous voyez dans l'AGB, c'est cela le processus de candidature. Mais là, il s'agit d'opérateurs de registre existants. Donc cela pourrait être une version limitée du processus qui a été lancé en 2012. On ne sait pas, n'est-ce pas ? Donc on fait quelques recherches, on essaie de collecter plus de données pour disposer de davantage d'informations pour pouvoir prendre des informations plus

éclairées – c’est ce que disait Hadia. Là encore, on ne décide de rien. Mais dans ce contexte, ce qu’on vous demande maintenant en termes de processus, c’est la question de savoir quand est-ce que ce processus de candidature devrait avoir lieu d’après vous. Et par rapport au comment, la question se limite à savoir si vous considérez que les opérateurs de registre existants devraient pouvoir demander ou recevoir toutes les variantes allouables ou un nombre limité de variantes. Donc il suffit de se limiter à ces questions.

LIANNA GALSTYAN :

Oui, merci pour toutes ces contributions, mais nous n’avons plus beaucoup de temps, donc passons à la diapositive suivante, la partie b.

Là, il s’agit du processus pour un nouveau candidat pour un nouveau gTLD IDN. Et le contexte, c’est qu’il s’agira de la prochaine série. Nous ne savons pas quand parce que de toute façon, ce sera la prochaine série. Le principe de la même entité sera appliqué ici aussi. Cela veut dire la même entité aura l’IDN principal ainsi que les étiquettes des variantes. Et pour la partie trois, il y aura les frais associés. Et diapositive suivante s’il vous plaît.

Nous avons les questions avec seulement la question du comment. Alors, quel sera le processus de candidature ? Est-ce que le candidat demandera une seule candidature pour le nouveau gTLD IDN et pour chaque variante attribuable ou alors est-ce que ce sera séparé pour chaque variante ? Voilà la question par rapport à la candidature.

Ensuite, dans le cadre de la discussion, il y a eu un soutien pour des frais de candidatures et pour couvrir les étiquettes de variantes. Donc le

processus pourrait être similaire que lors de la série de 2012 en ce qui concerne les frais. Voilà, nous serons très heureux de savoir ce que vous avez à dire par rapport à cela.

Bill Jouris ?

BILL JOURIS :

Je crois que par rapport à la question des frais supplémentaires ou pas, cela dépendra des opérateurs s'ils permettent ou s'ils demandent des frais supplémentaires pour avoir leurs domaines de deuxième niveau. Il est difficile de dire qu'ils ne doivent pas avoir de frais supplémentaires.

LIANNA GALSTYAN :

Merci.

Et je vois que Justine a également levé la main et ensuite, je commenterai.

JUSTINE CHEW :

Merci Lianna.

Pour répondre à la question de Bill de manière très simple, le PDP n'a aucune compétence sur ce que décident les bureaux d'enregistrement ou opérateurs de registre en termes de frais. Cela est complètement en dehors de la mission de ce EPDP. Ce dont nous sommes responsables, c'est d'essayer de suggérer une réponse. Est-ce que le titulaire de nom de domaine dans le domaine doit être facturé et pourquoi ?

LIANNA GALSTYAN : Merci Justine.

Hadia ?

HADIA ELMINIAWI : Je ne vais pas trop m'étendre parce que nous n'avons plus beaucoup de temps, mais je veux simplement ajouter que je suis tout à fait d'accord avec ce Justine vient de dire. Simplement ce que je peux ajouter Bill, c'est que cela dépend de la monétisation du TLD IDN. Voilà, c'est à peu près tout ce qu'on peut dire là-dessus.

LIANNA GALSTYAN : Merci Hadia. Oui, ce n'est pas très clair. On ne sait pas quel sera le processus, mais il y a le processus de candidature et donc, nous avons besoin de votre point de vue là-dessus.

Oui Yeşim, est-ce qu'on pourrait s'il vous plaît lancer le sondage ? Donc, que pensez-vous? Est-ce qu'il s'agit d'une candidature pour le nouveau gTLD IDN et/ou les variantes attribuables qui seront inclus ou alors est-ce qu'il faut que les candidatures soient séparées ? Il y aurait d'un côté le gTLD IDN, le nouveau, et chaque variante attribuable.

YEŞİM SAGLAM : Oui Lianna, on pourra peut être clore le sondage, il y a un petit peu de 40 % de personnes qui y ont répondu.

LIANNA GALSTYAN : Oui, tout à fait. Nous avons donc 54 % qui sont en faveur d'une seule candidature et 21 % pour des candidatures séparées et 25 % qui se sont abstenus. Merci beaucoup pour votre perspective par rapport à cela.

Et par rapport à la suite du processus par rapport à la question pour les nouveaux gTLD IDN et par rapport aux frais associés, y compris les frais de candidatures pour les TLD de variantes, nous aimerions savoir ce que vous pensez. Est-ce qu'il doit y avoir des frais globaux pour une candidature quel que soit le nombre de variantes ? Ou alors est-ce qu'il faut qu'il y ait des frais initiaux pour les nouveaux gTLD IDN et en plus ajouter des frais pour chaque variante ou alors des frais initiaux pour les nouveaux gTLD IDN et ensuite des frais supplémentaires pour l'ensemble des variantes ? Voilà, nous avons en fait une sorte d'évolution dans les modèles [inaudible]. On va donc lancer le sondage. Merci Yeşim. Nous avons de nouveaux résultats ici ?

YEŞİM SAGLAM : Nous avons 51 % des gens qui ont répondu. Je vais donc clore et vous montrer les résultats.

LIANNA GALSTYAN : Alors là, on les voit vraiment partagées. Merci. Pas de réponse très claire, nous avons d'autres critères à prendre en considération, donc c'est tout à fait compréhensible. Alors passons la diapositive suivante et je vais être brève.

Partie trois par rapport aux frais associés. Olivier, oui, vous voulez dire quelque chose ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, merci Lianna. Rapidement.

Si vous regardez les frais globaux et si on ajoute les B et C qui sont des frais supplémentaires, il semblerait que la majorité se trouve là. Les gens disent qu'il faut des frais supplémentaires pour les variantes. Ce qui n'est pas clair, c'est si ce serait par variante ou par ensemble de variantes. Il semblerait qu'il y a quand même une concentration des réponses là-dessus.

LIANNA GALSTYAN : Oui, merci. Vous avez raison. Et c'est logique.

La partie trois, les frais associés pour les variantes, étant donné que nous avons déjà parlé de cela et que j'ai votre point de vue sur les frais de candidature, nous allons surtout parler des frais annuels pour les TLD de variantes.

Le contexte ici et je vous rappelle ce qui se passe maintenant dans la phase en cours, il y a des frais fixes, 25 000 \$ par année civile pour les gTLD, et donc j'aimerais vous rappeler que nous parlons des domaines de premier niveau pour le paiement des gTLD. Donc ce sont les frais fixes. Et il y a des frais de transaction également de 0,25 \$. La transaction ici, c'est pour l'enregistrement et le renouvellement. Et le montant des frais de la transaction serait s'il y a plus de 50 000 transactions par an. Le même principe peut s'appliquer aux nouveaux gTLD.

Nous avons les frais continues et la question : est-ce qu'il faut traiter les gTLD primaires et toutes les variantes comme TLD uniques avec des transactions cumulées dans tout l'ensemble ? Ou alors est-ce que qu'il faut traiter chaque variante comme TLD séparé ? Et option c, traiter chaque variante comme TLD séparé avec des frais seulement partiels ? Que pensez-vous de cette question sur les frais annuels ?

Marita, allez-y. Vous avez une question ? Marita ?

MARITA MALL :

Excusez-moi, je n'avais pas mis mon micro en marche.

Je voudrais juste noter quelque chose. Du point de vue de l'utilisateur final, n'oublions pas qu'à chaque fois qu'on parle de frais, ces frais se reflètent par des frais supplémentaires pour les utilisateurs finaux à la ligne des résultats.

LIANNA GALSTYAN :

Oui Marita, c'est vrai. Il y a certaines répercussions sur les utilisateurs finaux par rapport à ce prix pour les frais d'enregistrement annuels. Et je vous rappelle également ce qu'Hadia a mis dans le chat par rapport aux frais de candidature. Il ne faut pas oublier le principe de recouvrement des coûts qui est déjà en place. Donc oui, effectivement.

Yeşim, si on peut rapidement passer au sondage sur cette question, c'est la dernière question. Par rapport aux frais continus que pensez-vous ? Qu'est-ce qu'il faudrait recommander ? Yeşim, où en sommes-nous ?

YEŞİM SAGLAM : Nous en sommes à 53 %, donc je vais clore le sondage et vous montrez les résultats.

LIANNA GALSTYAN : Très bien. Nous avons 32 %, donc traiter les gTLD primaires et toutes les variantes comme TLD uniques, 18 % pour chaque variante comme TLD séparé avec la totalité des frais et ensuite, 36 %. Merci à tous.

Je suis désolée, cela a pris assez longtemps, mais je crois que c'est très important. J'avais besoin d'avoir votre perspective et de voir un petit peu ce que vous pensez de manière générale de manière à pouvoir avancer dans ce domaine et dans la discussion sur le PDP. Merci beaucoup. Voilà, donc c'est juste une petite annexe qui vous permet de voir un peu ce qui se passe du point de vue des variantes attribuables.

Et je vous repasse la parole, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Lianna pour cette excellente discussion. C'est vrai que cela prend un petit peu longtemps, mais comme vous l'avez dit, c'est très utile pour en discuter ensemble.

Nous avons déjà dépassé la fin de la réunion, mais il nous faut quand même passer aux commentaires publics avec Jonathan, Zuck et Claudia Ruiz et nous allons le faire rapidement. Allez-y Jonathan.

JONATHAN ZUCK : Oui, merci.

En fait, je pense qu'on peut passer rapidement parce que nous n'avons pas de mise à jour spécifique sur ces études, donc on va diffuser quelque chose cette semaine sur la liste de diffusion. Et commentaires publics supplémentaires pour décision, il n'y a pas de déclaration récemment ratifiée, etc. Donc là, il n'y a pas grand-chose à dire

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci beaucoup Jonathan. Je ne vois pas de main levée, donc personne ne semble vouloir intervenir sur ce point. Ce qui veut dire on peut passer au point divers.

Pas de main levée non plus, donc on va presque finir à l'heure. Il suffit de voir quand va avoir lieu à notre prochaine réunion.

YEŞİM SAGLAM : Merci beaucoup Olivier.

Étant données la rotation, de notre prochaine réunion aura lieu le 30 mars, mercredi prochain à 19 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Et bien le temps passe tellement vite, on est déjà fin mars. La réunion du mois de mars vient de passer et on est déjà à la fin du mois. Voilà, donc la prochaine réunion de notre groupe est le 30 mars à 19 h UTC.

Merci à tous d'avoir participé à notre appel aujourd'hui. Merci à tous ceux qui ont participé au sondage, à tous les sondages, c'est très utile. Et d'ailleurs, cela a été dit partout à l'ICANN qu'on contribue à la participation de tous dans les discussions politiques. Et si vous

connaissez des gens qui sont intéressés par la discussion politique, invitez-les à participer à notre groupe.

Jonathan, est-ce que voulez ajouter quelque chose ?

JONATHAN ZUCK : Non, rien d'autre. Merci à tous.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci aux interprètes, merci au responsable de la transcription en temps réel, merci au personnel qui a soutenu cet appel. Excellente fin de journée ou soirée. Au revoir et soyez attentif aux messages sur la liste des diffusions par rapport aux points soulevés aujourd'hui. Au revoir.

YEŞİM SAGLAM : Merci à tous. Cette réunion est terminée. Excellente fin de journée à tous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]